

Politique d'investissement dans le milieu



Desjardins

Caisse du Haut-Saint-François

Contexte de la politique

La Caisse reçoit de nombreuses demandes de commandites et de dons provenant de divers organismes du milieu. La Caisse a appuyé une multitude d'initiatives au cours des années passées, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

Les commandites, les dons et le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) font partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites, les dons et le FADM doivent servir à des fins d'information et d'éducation et au mieux-être de la collectivité desservie.

En gardant en tête la rentabilité de la Caisse et, parallèlement, notre nature coopérative, la politique d'investissement dans le milieu a comme objectif de permettre à la Caisse d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique des caisses et des orientations du Mouvement des caisses Desjardins (ci-après, le Mouvement).

Avec leur effet de levier, les investissements dans le milieu favorisent également le développement économique de la région en soutenant les partenaires et organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement.

Les activités de gestion des investissements dans le milieu s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code de déontologie du Mouvement. En participant au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives suivantes :

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

Objectifs

La présente politique de soutien financier aux organismes du milieu poursuit les objectifs généraux suivants :

Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis.

Établir des barèmes et des critères d'admissibilité selon l'objet des demandes.

Renforcer la rigueur d'analyse des demandes et en faciliter le traitement.

Établir des orientations claires.

Atteindre les objectifs d'affaires des caisses.

Définitions

Don

Un don est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés à un organisme à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisation) qui favorise la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance publique aux caisses. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisme. Un don n'est pas nécessairement récurrent à l'échéance. Il vise à donner un élan à l'organisme et à lui permettre de viser une autonomie dans le temps.

Commandite

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie un développement d'affaires et une visibilité pour les caisses afin de rejoindre des membres ciblés de la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, à la promotion de produits et services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'événements. Une commandite n'est pas nécessairement récurrente à l'échéance.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres de l'assemblée générale d'investir dans la collectivité une partie des excédents réservés à la ristourne collective.

Le FADM est un investissement de la Caisse qui doit servir d'effet de levier à des projets structurants visant l'un des objectifs suivants :

- Contribuer de façon significative au développement durable de notre milieu.
- Créer des emplois.
- Mettre en place ou maintenir des services de proximité.
- Amener de nouvelles activités socio-économiques dans notre région.

Le FADM peut également servir d'effet de levier économique pour la région dans le cadre d'événements majeurs ayant des retombées économiques significatives. La Caisse peut mettre en oeuvre des projets ou en devenir partenaire. Chaque projet appuyé pourra faire l'objet d'une présentation sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Caisse. L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse (ou comité coop, selon le cas). Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Cependant, une visibilité est exigée par la Caisse pour chacun de ces projets afin de mettre en valeur sa participation.

Les projets visés par le FADM peuvent recevoir un appui régressif s'étalant sur un maximum de trois (3) années consécutives. La contribution régressive est préconisée afin de favoriser l'autonomie financière des organismes. Des programmes spécifiques créés ou entérinés par la Caisse sont également financés par le FADM.

Principes directeurs

L'attribution des commandites, des dons et des montants au titre du FADM respecte des principes directeurs définis comme suit :

- Il est entendu d'offrir un accès équitable aux membres. En ce sens, des ententes triennales peuvent être établies avec des partenaires. À échéance, les besoins sont réévalués en position de deuxième rang, derrière les demandeurs n'ayant pas obtenu d'appui de la Caisse.
- Toute demande fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'enjeu d'affaires, de la planification stratégique

des caisses et des orientations du Mouvement.

- Lorsque nécessaire, la Caisse fait les démarches appropriées pour associer au projet d'autres caisses de l'Estrie.
- Les demandes concernant des projets d'envergure nationale sont dirigées vers le Mouvement.
- Les caisses ne se substituent pas aux organismes publics.

Créneaux prioritaires

Lors de l'AGA, les membres ont choisi de prioriser nos investissements en commandites, dons et montants affectés au titre du FADM dans les créneaux suivants :



Développement économique, emploi et entrepreneuriat

Nous participons à des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités, à soutenir l'accès au premier emploi ou à valoriser l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.



Jeunes et familles

Nous soutenons les organismes et les entreprises qui se consacrent à l'épanouissement de la jeunesse et de leur famille par le biais d'activités sociales, culturelles et sportives, et nous nous associons à eux.



Éducation

Nous appuyons les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures.



Vitalité et bien-être des collectivités (art, culture et patrimoine)

Nous soutenons les organismes et nous nous associons à eux afin de promouvoir l'art, la culture et le patrimoine sur le territoire de la Caisse.



Aînés et vie communautaire

Nous soutenons les organismes qui se consacrent à l'épanouissement des aînés et à l'enrichissement de la vie communautaire sur le territoire de la Caisse par le biais d'activités de loisirs et nous nous associons à eux.



Emploi

Nous soutenons les organismes, programmes et projets qui visent le maintien ou à la création des emplois sur le territoire desservi par la Caisse et nous nous y associons.

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit répondre aux prérequis suivants :

1. Être membre d'une Caisse Desjardins et prouver exercer la majorité de ses activités chez Desjardins depuis au moins 90 jours.
2. Être une entité coopérative, publique ou à but non lucratif dûment constituée.
3. Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes.
4. Le projet doit avoir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres ou la collectivité.
5. La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins.
6. L'engagement de la Caisse assure des retombées pour Desjardins.
7. Le projet assure l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières*.
8. Le demandeur démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires ou dans son autofinancement.
9. La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet et doit nous être envoyée au minimum 60 jours avant l'événement.
10. Une seule demande annuellement sera acceptée par organisme. Une seule contribution par année sera offerte par la Caisse**.
11. Le demandeur offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins.

* L'expression « institution financière » désigne les banques, fiducies, coopératives de crédit, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

** Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente

Critères d'exclusions

Les organismes soutenus par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

12. Activité de lobbying et de revendication.
13. Campagne de relations publiques.
14. Demande de financement en lien avec des salaires ou des frais de fonctionnement.
15. Demande qui va à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peut porter atteinte à ses normes éthiques, à son intégrité et à son image de marque.
16. Demande présentée sous forme de lettre circulaire.
17. Étude de faisabilité.
18. Bals de finissants.
19. Carnaval d'hiver.
20. Fête nationale et fête du Canada.

21. Événement privé ou personnel.
22. Groupe de pression.
23. Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la Caisse pour la même cause.
24. Organisme ayant déjà été condamné pour fraude ou mêlé à une affaire à caractère illicite.
25. Événements ou activités prônant une idéologie politique et/ou religieuse.
26. Projet concernant un seul individu.
27. Projet ou organisme dont la gestion financière semble douteuse.

La Caisse ne favorise pas l'achat de billets (billets de brunch, de souper, etc.). Elle préfère participer financièrement sous forme de dons et de commandites. Des billets seront achetés par la Caisse uniquement si la présence d'employés ou de dirigeants lui permet d'obtenir une visibilité intéressante.

Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

Mode de fonctionnement et délais de traitement

Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier. Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité de coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et de commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu à cet effet. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 12 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur aux fins de correction et devra être déposée à nouveau pour être traitée ultérieurement.

Engagement des organismes bénéficiaires

Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées par l'entremise du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une aide financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

Faire affaire avec les Caisses Desjardins

Les organismes s'engagent à favoriser le développement de leurs propres affaires avec la Caisse du Haut-Saint-François. Ils s'engagent, de plus, à encourager leurs membres à faire affaire avec la Caisse et, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement.

**Merci de votre
engagement!**